

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE Tél: 05-62-72-76-00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLÉE DE LA GARONNE

Date et heure limites de réception des offres :

23 août 2017 à 12 heures

Éléments de contexte, territoire de l'étude

Afin de guider les candidats pour la remise de leurs offres en adéquation avec les attentes de ce marché, sont présentés ci-dessous les éléments de contexte essentiels :

- La volonté d'une participation active des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration du SAGE et de leur appropriation des enjeux traités ;
- Un territoire très important : 7500 km² et 500 kms de long, 809 communes, 2 Régions, 7 départements, ce qui nécessite d'adapter l'échelle de travail ;
- Des **délais d'élaboration contraints**, délimités clairement dans le calendrier, ce qui nécessite une **efficacité et une pertinence** des travaux d'étude et non une analyse exhaustive et monographique.

Pour répondre à ces spécificités, les modalités retenues pour l'élaboration du présent marché sont les suivantes :

- Le SMEAG, structure porteuse du SAGE, assure pour le compte de la CLE,
 l'animation et la concertation nécessaire aux différentes étapes d'élaboration des études;
- Il favorise la contribution active des membres de la CLE et de ses instances et recueille les **attentes et interrogations** de la CLE, pour orienter le **contenu des travaux** et valider les conclusions ;
- Le titulaire du présent marché, assurera une approche pertinente pour le choix des données stratégiques et pour leur analyse : cette approche sera proposée dans son offre.

RAPPEL : étapes restant à suivre jusqu'à l'approbation du SAGE Vallée de la Garonne

- 1. Etablissement des scénarios alternatifs puis définition de la stratégie d'action à partir du diagnostic tendanciel (en cours);
- 2. Rédaction du projet de SAGE (PAGD consolidé et règlement) et relecture juridique itérative ;
- 3. Concertation et intégration des modifications demandées par la CLE;
- 4. Adoption du projet de SAGE par la CLE début 2018 ;
- 5. Consultations sur le projet adopté (comité de bassin, services de l'État) ;
- 6. Enquête publique sur le projet de SAGE comprenant les avis rendus ;
- 7. Adoption du SAGE éventuellement modifié suite à l'enquête par la CLE ;
- 8. Approbation du SAGE par arrêté préfectoral fin 2018.

Le présent marché concerne les étapes 1 à 7.

La prestation du titulaire sera conduite sous l'autorité du Président du SMEAG, maitre d'ouvrage de l'étude pour le compte de la CLE.

Pour l'exécution du présent marché, le représentant légal de la personne publique est M. Le Président du SMEAG, Vice-président de la CLE, autorisé par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 1 – Objet et durée du marché

Le présent marché a donc pour objet la réalisation d'une évaluation socioéconomique du SAGE Vallée de la Garonne.

Par construction, les SAGE sont considérés comme des schémas environnementaux puisque leur objectif est de concourir à l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques. L'intérêt de l'évaluation socio-économique réside permet d'apporter une vision complémentaire à l'approche technique classique, en identifiant les couts évités par le maintien voire la restauration des milieux naturels.

Il s'agit donc bien par cette analyse d'apporter à la CLE les éléments permettant de motiver, voire de justifier, les mesures qui seront proposées dans le SAGE tout en évaluant les moyens (humains, financiers, acculturation) nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE.

La durée du marché s'étendra depuis la signature du contrat jusqu'à la remise du rapport d'évaluation accompagnant le projet de SAGE soumis à la CLE <u>soit 30 mois maximum</u>.

Ce marché portera donc sur toute la période de fin de l'élaboration du SAGE, avec des interventions régulières du titulaire, déclenchées par des ordres de service.

Les annexes au présent CCTP sont les suivantes :

- Annexe 1 : Guide méthodologique national d'élaboration des SAGE
- Annexe 2 : Guide national pour l'évaluation économique des SAGE
- Annexe 3 : Approche socio-économique de l'état initial du SAGE
- Annexe 4 : Scénario tendanciel du SAGE Garonne
- Annexe 5 : Projet de stratégie du SAGE Garonne

ARTICLE 2 – Contenu et phasage de la mission confiée

Il s'agit de réaliser une évaluation socio-économique du projet de SAGE, tout au long de sa rédaction puis des périodes de consultation. Le titulaire du marché est invité à s'appuyer sur le guide national d'évaluation économique des SAGE. La présente étude vise à fournir des paramètres décisionnels stratégiques à la CLE pour éclairer la décision, sans alourdir le processus d'élaboration.

Il s'agira de mettre en lumière les enjeux clés d'articulation entre aménagement du territoire et gestion des milieux aquatiques dans le but de concilier au mieux gestion durable des ressources en eau et développement socio-économiques des territoires. L'analyse permettra de rappeler les politiques et efforts passés et en cours ainsi que les efforts potentiels à fournir, puis les bénéfices attendus.

Le caractère inter-régional du périmètre du schéma est souligné (Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) : deux autorités gestionnaires des fonds européens sont donc présentes.

L'étude se basera sur les données existantes accessibles : economie.eaufrance.fr, l'étude Garonne 2050, les données issues du SDAGE 2016-2021 et de l'état initial du SAGE Garonne,...

Trois phases (A, B et C) sont prévues au présent marché.

Phase A: Consolidation du descriptif socio-économique du territoire

Sur la base des données collectées au moment de la réalisation de l'état des lieux et l'analyse socio-économique réalisée à ce stade (Annexe 3 – les données seront mise à disposition du titulaire), il est demandé de consolider le descriptif socio-économique du territoire et d'en réaliser une analyse AFOM. Une analyse plus approfondie est demandée pour l'agriculture.

Sur cette base, il est demandé de pré-identifier un ensemble d'indicateurs socio-économiques qui pourraient être pertinents, dans l'objectif de préparer le suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord). Ils seront consolidés au fur et à mesure du déroulement de l'étude.

Phase B : Réalisation de l'analyse socio-économique

Elle comprendra l'évaluation des coûts imputables au SAGE sur la base des travaux effectués par la CLE lors de l'élaboration des scénarios de gestion.

Il s'agira donc d'interpeller les politiques de développement (non durabilité) pour identifier les logiques de développement appuyées sur l'eau et les milieux aquatiques, pour envisager la viabilité de développement d'usages (ex. du transport fluvial, nouvel angle sur la gestion quantitative, augmentation des services rendus par la restauration des milieux...).

Le SAGE sera appréhendé comme une politique de développement territorial à part entière, afin de pouvoir saisir l'opportunité de la mise en place de la GEMAPI pour aller au-delà de la logique d'aménageur (en particulier pour la gestion des inondations).

Cette analyse sera à mettre en regard des enjeux et des risques du territoire pour affirmer la vision politique du SAGE Garonne, en lien avec les SCoT du périmètre et en cohérence avec le programme de mesures du SDAGE.

Enfin, montrer que le SAGE peut interpeller les politiques de développement (et n'est pas qu'un frein) dans la logique de l'intérêt général et de réduction de la vulnérabilité du territoire. Par exemple en réinterrogeant certaines politiques conduites ou en préconisant des mesures dont le cout-efficacité est le meilleur...

Les axes de travail suivants sont proposés, sur fond de changement climatique et au vu des tendances d'évolution du SAGE validées par la CLE :

- Prix de l'eau (gestion patrimoniale des réseau, économie, qualité de la ressource) ;
- Restauration de la capacité de résiliences des milieux aquatiques, et intégration dans le développement territorial ;
- Impact sur l'agriculture ;
- Promotion gestion intégrée des inondations pour une gestion durable du risque ;
- Valeur patrimoniale, tourisme,...

<u>Phase C : Propositions d'ajustement et d'organisation financière pour la mise en œuvre du SAGE</u>

Compte tenu de l'analyse précédente, du niveau actuel de récupération des coûts, des possibilités financières des Collectivités et des financeurs, le prestataire formulera des conseils et des propositions qui permettront à la CLE :

- De proposer des mesures en adéquation aux capacités financières envisageables des Collectivités locales et des usagers ;
- D'adopter une organisation financière susceptible d'optimiser la mise en œuvre du Schéma et notamment de dégager des marges financières nouvelles (ex : financement des actions de la structure porteuse du SAGE et complément de subventions à destination de certains maîtres d'ouvrages, au moyen d'une redevance spécifique perçue sur les prélèvements et les rejets (nécessité de mettre en place une « surredevance EPTB » impliquant la nécessité de portage du SAGE par un EPTB reconnu...)

Par ailleurs, le prestataire précisera si certaines pistes d'organisation, en particulier financière nécessiteraient la rédaction d'une disposition précisant l'organisation territoriale à mettre en œuvre ou l'instauration d'une redevance... telles qu'envisagées dans le PAGD. L'appréhension du consentement à payer des usagers sera à traiter.

Il s'agira donc de produire l'argumentaire sur la viabilité économique du SAGE, pour soutenir l'ambition forte de la CLE prenant en compte les capacités financières des maitres d'ouvrages identifiés dans les dispositions du SAGE pour montrer finalement la plus-value attendue du SAGE.

ARTICLE 3 – Les comités décisionnaires

Deux comités décisionnaires sont en place : un comité de pilotage et un comité technique.

1. Le comité technique

a. Composition

Le comité technique de cette étude est le « groupe de suivi de l'élaboration du SAGE » et est composé notamment de :

- ✓ Le représentant du SMEAG ;
- ✓ Les représentants des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ;
- ✓ Les représentants des Départements 31, 82, 47 et 33 ;
- ✓ Les représentant des DDT 31, 82, 47 et 33 ;
- ✓ Le représentant de la DREAL de bassin Adour-Garonne ;
- ✓ Le représentant de l'Agence de l'eau ;
- ✓ Le représentant de l'ONEMA ;
- ✓ Le chef de projet SAGE Vallée de la Garonne.

b. Rôle

Le comité technique sera chargé du suivi technique de l'étude dont il aura validé le contenu avant tout examen par le comité de pilotage.

Il suivra régulièrement l'état d'avancement du projet.

2. Le comité de pilotage

a. Composition

Le comité de pilotage de cette étude est le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

b. Rôle

Le comité de pilotage formulera un avis sur la prestation proposée et réalisée par le titulaire après examen par le comité technique avant son examen pour validation par la CLE.

3. <u>Informations générales</u>

Les documents produits devront être parvenus sous format informatique (.docx et .pdf) au maître d'ouvrage 10 jours avant la tenue de chaque réunion du comité technique et 30 jours avant la tenue des réunions du comité de pilotage. La diffusion des documents auprès des membres des comités sera effectuée par le maître d'ouvrage.

Les réunions du comité technique et du comité de pilotage se tiendront à l'initiative du maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve la possibilité d'y associer toute personne dont il jugera utile la présence en raison de ses compétences spécifiques. D'une manière générale, il sera demandé au titulaire de réaliser une présentation de son travail à chaque réunion du comité technique et/ou du comité de pilotage.

La tenue de ces réunions n'exclut en rien tous les autres échanges et contacts entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, demander au titulaire de préciser ou de compléter son travail, s'il le juge nécessaire. Ce dernier devra alors fournir un document (rapport et autres) détaillé, actualisé pour examen par la Collectivité.

ARTICLE 4 – Documents à produire, réunions.

Pour chaque phase, le titulaire fournira les documents nécessaires à leur validation : rapport(s) provisoire(s) et rapport définitif. La validation du maitre d'ouvrage interviendra après la fourniture des rapports définitifs.

Le candidat fera apparaître dans son offre le nombre de réunions qu'il aura estimées, dans la durée du marché, pour mener à bien sa prestation. Il pourra faire apparaître une rémunération détaillée pour sa présence nécessaire à des réunions supplémentaires, non prévues dans son offre de base.

ARTICLE 5 – Validation de la prestation

La validation de chaque phase se fera par envoi d'un ordre de service de validation par le maître d'ouvrage, la validation de la dernière phase valant validation de l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

Les documents élaborés seront publics.

Le rapport définitif établi par le titulaire sera soumis à consultation de la CLE concernée et de ses partenaires ; il sera également ajouté dans le dossier d'enquête publique.

Il pourra être diffusé largement et transmis à toute personne qui en fera la demande, et sera mis en ligne sur le site du SAGE Vallée de la Garonne.

Les rapports intermédiaires seront diffusés à la CLE et aux partenaires.